



CABINET
Service de la communication

Marseille, vendredi 27 janvier 2012

Ouverture des commerces de détail le dimanche dans le centre ville de Marseille : le préfet a signé les arrêtés modificatifs

A la suite de l'accord conclu le 2 novembre 2011 par l'UPE 13, la CGPME13, la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC, et la CGT-FO, et aux consultations ultérieures menées auprès de l'ensemble des partenaires, **Hugues Parant, Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches du Rhône**, a modifié les arrêtés préfectoraux de 2002 relatifs à l'ouverture le dimanche à Marseille. Les commerces de détail non alimentaires situés dans la zone d'animation culturelle et touristique de la ville de Marseille* sont donc autorisés à ouvrir au public à compter de ce dimanche 29 janvier.

Outre le respect de la procédure réglementaire, le Préfet a souhaité s'assurer, préalablement à la modification des arrêtés, du concours de l'ensemble des partenaires concernés pour que toutes les conditions soient réunies pour réussir l'ouverture le dimanche, notamment en matière de sécurité et de propreté.

Avec cette nouvelle possibilité d'ouverture désormais offerte aux commerçants de détail, la ville de Marseille bénéficie d'un élément essentiel de dynamisation de l'activité économique, d'attractivité touristique, et de réussite des festivités prévues dans le cadre de Marseille Provence capitale de la culture 2013

.

* voir descriptif joint

CONTACT PRESSE

Presses Préfecture ☎ 04 84 35 41 33
✉ communication@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

**PERIMETRE DE LA ZONE D'ANIMATION
CULTURELLE ET TOURISTIQUE**

Annexe à la délibération
en date du

97 / 020 / EUGE

LISTE DES VOIES LIMITANT LE PERIMETRE

- Principe : les deux côtés des voies délimitant le périmètre sont inclus dans le périmètre.

- Description du périmètre :

- . la rue Breteuil : du cours Pierre Puget à la rue Fiolle
- . la rue Fiolle : de la rue Breteuil à la contre-allée pair de l'avenue du Prado
- . l'avenue du Prado : de la place Castellane jusqu'à la rue Fiolle
- . l'avenue Cantini jusqu'à la rue du Rouet (non compris)
- . place Castellane
- . bd Baille jusqu'au cours Lieutaud
- . cours Lieutaud jusqu'à la rue des Bergers
- . rue des Bergers
- . rue Fontange
- . la rue des Trois Rois
- . rue des Trois Mages : de la rue des Trois Rois à la rue de la Bibliothèque
- . rue de la Bibliothèque : de la rue Curiol à la rue des Trois Mages
- . rue Thiers : de la Canebière à la rue de la Bibliothèque
- . deux immeubles d'angle (Roosevelt - Libération
Libération - Consolat)
- . place des Danaïdes
- . cours Joseph Thierry
- . rue de la Grande Armée
- . bd de la Liberté : de la rue de la Grande Armée au bd Voltaire
- . rue Léon Gozlan
- . bd Gustave Desplaces : de la rue Léon Gozlan à l'av. du Général Leclerc
- . av. Général Leclerc : du bd Gustave Desplaces à la rue de Turenne
- . rue de Turenne
- . av. Camille Pelletan :
 - côté pair à partir du n°22 compris) vers la place
 - côté impair à partir du n°19 compris) Jules Guesde
- . le quart nord-ouest de la place Jules Guesde
- . l'immeuble d'angle bd des Dames-rue de la Joliette
- . bd des Dames jusqu'à la rue de la République
- . la rue de la République : du bd des Dames au bd de Dunkerque
- . le bd de Dunkerque jusqu'au Bd de Paris (y compris les places d'Arvieux, Espérandieu et Gantès)
- . la rue Mirès : du bd de Dunkerque au bd de Paris
- . le bd de Paris : de la rue Mirès à la rue de Chanterac
- . la rue de Chanterac jusqu'au quai d'Arenc
- . la Grande Jetée
- . la rue Félix Frégier
- . bd Capitaine Dessemond
- . av. de la Corse
- . bd de la Corderie jusqu'à la rue du Cdt Surian
- . rue du Commandant Surian
- . cours Pierre Puget jusqu'à la rue Breteuil

Perimètre d'animation culturelle et touristique

97 / 0 20 / EUGE

N
23 décembre 1996
périmètre soumis
à l'approbation
du Conseil Municipal

